

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	17
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,
Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture
le : - 4 AVR. 2023
et de la publication sur le site internet
le : - 4 AVR. 2023

*Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.***N° 23/12****OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE - LOGIS FAMILIAL VAROIS**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Le logis Familial Varois est un bailleur social présent dans le village depuis plus de 50 ans. Celui-ci a déposé en 2020 une déclaration préalable afin d'entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat existant, et notamment le ravalement des façades comprenant une isolation thermique par l'extérieur.

Ce projet a fait l'objet d'une décision défavorable le 6 juillet 2020 de la part de la commune pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, bien que favorable, était assorti de prescriptions tant sur les matériaux utilisés que sur les teintes, ne permettant pas à la commune de se prononcer favorablement.

Par ailleurs, la commune ayant lancé un marché de requalification et d'aménagement de la rue de l'Aire, les travaux du Logis et ceux de la commune devaient nécessairement se faire en concertation.

A l'occasion du recours gracieux contre la décision défavorable, la commune a maintenu sa décision et invité le demandeur à revoir son projet dans le respect des impératifs liés au site inscrit et en accord avec la commune dans la programmation de ceux-ci.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023/12 DU 30 MARS 2023 (SUITE)

Depuis, deux décisions de non-opposition à Déclaration Préalable ont été prises le 13 octobre 2022 (DP n° 083 065 22 00059 et DP 083 065 22 00060) en vue de réaliser les ravalements et isolation thermique des bâtiments de logements sociaux édifiés sur les parcelles cadastrées section B 803 et B 804.

Considérant que les travaux entrepris par la commune, impactant l'un des bâtiments objet des travaux de ravalement et d'isolation des façades, ont nécessairement eu pour conséquence de retarder l'agenda du Logis Familial Varois, au lendemain de la crise sanitaire.

De plus, le lancement des ordres de service pour les travaux se sont fait à un prix actualisé supérieur au prix convenu en 2020.

C'est la raison pour laquelle le Logis Familial Varois sollicite la bienveillance de la Commune pour le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 34.621 € (trente-quatre mille six cent vingt et un euros) qui correspondent strictement à 50 % des surcoûts décrits ci-dessus et dont un détail justificatif très précis a été communiqué à la Commune.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'accéder à la demande du Logis Familial Varois, sous la forme d'une subvention d'équilibre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de 34.621 € (trente-quatre mille six cent vingt et un euros) au Logis Familial Varois,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65 742 du budget principal 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

